

dans la chambre des Lords. Sa foi religieuse et son droit de succession étaient un cauchemar pour les chefs du protestantisme officiel. On voulut l'atteindre, l'amoindrir, jeter sur sa route vers le Trône un formidable obstacle, et la loi 30ème Charles II, statut onzième, fut adoptée par les deux chambres après de longs débats. Elle prescrivait que, pour siéger dans la Chambre des Communes et dans la Chambre des Lords, il faudrait dorénavant souscrire la déclaration suivante, celle-là même qui émeut en ce moment tous les bons esprits dans l'empire britannique :

“ Je professe, certifie et déclare solennellement et sincèrement en présence de Dieu, que je crois que dans le sacrement de la Cène il n'y a aucune transsubstantiation des éléments du pain et du vin au corps et au sang du Christ, au moment de la consécration, ou après, par qui que ce soit ; et que l'invocation, ou l'adoration de la Vierge Marie ou de quelque autre saint, et le sacrifice de la messe tel que pratiqué maintenant par l'Eglise de Rome, sont superstitieux et idolâtriques, et, en présence de Dieu, je professe, certifie et déclare solennellement que je fais cette déclaration et chacune de ses parties en particulier dans le sens naturel et ordinaire des mots qui m'ont été lus, tels qu'ils sont communément compris par les Protestants Anglais, sans aucun échappatoire équivoque ou réserve mentale quelconques, et sans aucune dispense déjà accordée à moi dans ce but, par le Pape ou par quelque autre personne ou autorité que ce soit ou sans aucun espoir d'aucune dispense telle, d'aucune personne ou autorité que ce soit, ou sans penser que je suis ou peux être acquitté devant Dieu ou les hommes, ou absout de cette déclaration ou d'aucune de ses paroles, bien que le Pape, ou quelque autre personne ou personnes que ce soient, pourraient m'en dispenser, ou l'annuler ou déclareraient qu'elle est nulle et sans effet dès le principe.” (1)

Le duc d'York parvint à éviter cette déclaration, et cela ne l'empêcha point de succéder à son frère. Mais elle demeura dans les statuts, et le parlement anglais resta fermé durant cent cinquante sept ans aux catholiques.

Cependant, l'arsenal des lois préventives n'était pas encore assez complet. Un roi catholique avait pu régner dans la per-

(1) C'est la déclaration signée par Edouard VII le 14 février 1901.